

FONDS D'ARBITRAGE DE FUSIONS MONDIAL OAK HILL NEXPOINT

ÉTATS FINANCIERS

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

(en dollars canadiens)

FONDS D'ARBITRAGE DE FUSIONS MONDIAL OAK HILL NEXPOINT

États financiers 31 décembre 2024

<u>Table des matières</u>	<u>Pages</u>
Rapport de l'auditeur indépendant	1-3
États financiers	
État de la situation financière	4-5
État du résultat global	6
État de l'évolution de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	7
Tableau des flux de trésorerie	8
Tableau du portefeuille de placements	9-10
Tableau 1 – Contrats de change à terme	11
Tableau 2 – Contrats de swap	12
Notes annexes aux états financiers	13-31

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux porteurs de parts du
Fonds d'arbitrage de fusions mondial Oak Hill Nexpoint

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Fonds d'arbitrage de fusions mondial Oak Hill Nexpoint (le « Fonds »), qui comprennent l'état de la situation financière aux 31 décembre 2024 et 2023, l'état du résultat global, l'état de l'évolution de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024 et la période du 5 janvier 2023 (date de constitution) au 31 décembre 2023, ainsi que les notes annexes aux états financiers, y compris les informations significatives sur les méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers du Fonds ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds aux 31 décembre 2024 et 2023, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024 et la période du 5 janvier 2023 (date de constitution) au 31 décembre 2023, conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS ») et aux normes comptables internationales (« IAS ») publiées par l'International Accounting Standards Board ainsi qu'aux interprétations (collectivement, les « normes IFRS de comptabilité »).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations comprennent le rapport de la direction sur le rendement du Fonds pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons ni n'exprimerons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations indiquées ci-dessus et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Nous avons obtenu le rapport de la direction sur le rendement du fonds avant la date du présent rapport de l'auditeur. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués sur les autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans ces autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait dans le présent rapport. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers du Fonds conformément aux normes IFRS de comptabilité, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Fonds ou de mettre fin aux activités de ce dernier ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Fonds.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers du Fonds comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds;



- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Fonds à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers du Fonds, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

BDO Canada s.e.u.

Comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés
Toronto (Ontario)
Le 31 mars 2025

FONDS D'ARBITRAGE DE FUSIONS MONDIAL OAK HILL NEXPOINT

État de la situation financière Au 31 décembre

	2024	2023
ACTIFS		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7 095 578 \$	21 763 441 \$
Placements à la juste valeur par le biais du résultat net (Note 8)	83 274 110	52 585 860
Contrats de change à terme à la juste valeur (Note 8)	314 012	432 281
Swaps de change à la juste valeur (Note 8)	209 447	199 844
Montants à recevoir au titre des placements vendus (Note 3)	56 436	1 342 669
Dividendes à recevoir	85 086	90 053
Intérêts à recevoir	107 946	118 796
Souscriptions à recevoir	60 827	166 448
Autres débiteurs	26 157	11 459
	<u>91 229 599</u>	<u>76 710 851</u>
PASSIFS		
Placements vendus à découvert à la juste valeur par le biais du résultat net (Note 8)	11 758 828	13 106 887
Contrats de change à terme à la juste valeur (Note 8)	–	125 014
Swaps de change à la juste valeur (Note 8)	159 533	209 376
Créditeurs et charges à payer	103 366	80 540
Dividendes à payer sur les placements vendus à découvert	23 687	22 917
Montants à payer au titre des placements achetés (Note 3)	1 142 105	2 126 970
Frais de gestion à payer (Note 7)	62 554	45 591
Rémunération liée au rendement à payer (Note 7)	67 695	113 717
Rachats à payer	–	2 293
Distributions à payer	319	27
	<u>13 318 087</u>	<u>15 833 332</u>
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	<u>77 911 512 \$</u>	<u>60 877 519 \$</u>
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par série		
Série A	18 663 \$	33 266 \$
Série A en \$ US	444 390	171 208
Série F	25 010 869	7 388 534
Série F en \$ US	343 775	191 120
Série X	52 093 815	53 093 391
	<u>77 911 512 \$</u>	<u>60 877 519 \$</u>
Nombre de parts rachetables en circulation (Note 6)		
Série A	1 817	3 271
Série A en \$ US	31 406	12 556
Série F	2 332 549	713 889
Série F en \$ US	24 095	13 857
Série X	4 996 806	5 197 213

FONDS D'ARBITRAGE DE FUSIONS MONDIAL OAK HILL NEXPOINT

État de la situation financière (suite)

Au 31 décembre 2024

Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par part (Note 11)

Série A	10,27 \$	10,17 \$
Série A en \$ US	14,15	13,64
Série F	10,72	10,35
Série F en \$ US	14,27	13,79
Série X	10,43	10,22

Approuve et autorise pour publication au nom du gestionnaire du Fonds,
Oak Hill Asset Management Inc.



FONDS D'ARBITRAGE DE FUSIONS MONDIAL OAK HILL NEXPOINT

État du résultat global

Pour l'exercice terminé le 31 décembre

	2024	2023*
Produits		
Dividendes	739 871 \$	298 477 \$
Produits d'intérêts aux fins de distribution	1 477 275	864 310
Variation nette de la plus-value (moins-value) latente des placements, y compris les dérivés et les écarts de conversion	3 373 968	(1 109 467)
Gain net réalisé sur cession de placements, y compris les dérivés et les écarts de conversion	342 418	2 899 965
Autres produits	16 774	287
	<u>5 950 306</u>	<u>2 953 572</u>
Charges		
Rémunération liée au rendement (Note 7)	625 828	354 250
Frais de gestion (Note 7)	623 345	265 099
Dividendes sur les placements vendus à découvert	450 450	67 492
Coûts d'exploitation	329 787	140 052
Commissions et autres coûts de transaction du portefeuille	313 171	175 512
Charge d'intérêts et coûts d'emprunt	209 271	78 458
Honoraires d'audit	102 141	34 465
Frais de placement	61 515	19 959
Retenues à la source	54 100	39 495
Frais liés au comité d'examen indépendant	13 560	-
Honoraires juridiques	-	2 891
Honoraires du dépositaire	-	36 505
	<u>2 783 168</u>	<u>1 214 178</u>
Augmentation de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	<u>3 167 138 \$</u>	<u>1 739 394 \$</u>
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par série		
Série A	1 004 \$	1 778 \$
Série A en \$ US	10 752	(557)
Série F	662 703	47 139
Série F en \$ US	14 248	238
Série X	2 478 431	1 690 796
	<u>3 167 138 \$</u>	<u>1 739 394 \$</u>
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par part (Note 10)		
Série A	0,43 \$	0,31 \$
Série A en \$ US	0,46	(0,08)
Série F	0,45	0,21
Série F en \$ US	0,63	0,05
Série X	0,49	0,38

* Pour la période du 5 janvier 2023 (date de constitution) au 31 décembre 2023

FONDS D'ARBITRAGE DE FUSIONS MONDIAL OAK HILL NEXPOINT

État de l'évolution de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables Pour l'exercice terminé le 31 décembre

	Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables, au début de l'exercice	Produits découlant de parts rachetables émises	Rachat de parts rachetables	Distributions aux porteurs de parts rachetables	Réinvestissement de parts rachetables	Augmentation de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables, à la fin de l'exercice
Au 31 décembre 2024							
Série A	33 266 \$	18 400 \$	(34 007) \$	(491) \$	491 \$	1 004 \$	18 663 \$
Série A en \$ US	171 208	262 430	–	(254)	254	10 752	444 390
Série F	7 388 534	18 752 432	(1 792 716)	(238 995)	238 911	662 703	25 010 869
Série F en \$ US	191 120	267 614	(129 207)	(5 020)	5 020	14 248	343 775
Série X	53 093 391	10 253	(3 488 052)	(1 367 561)	1 367 353	2 478 431	52 093 815
	<u>60 877 519 \$</u>	<u>19 311 129 \$</u>	<u>(5 443 982) \$</u>	<u>(1 612 321) \$</u>	<u>1 612 029 \$</u>	<u>3 167 138 \$</u>	<u>77 911 512 \$</u>

	Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables, au début de la période	Produit provenant de parts rachetables émises	Rachat de parts rachetables	Distributions aux porteurs de parts rachetables	Réinvestissement de parts rachetables	Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables, à la fin de la période
Au 31 décembre 2023*							
Série A	– \$	83 000 \$	(51 512) \$	(473) \$	473 \$	1 778 \$	33 266 \$
Série A en \$ US	–	171 765	–	–	–	(557)	171 208
Série F	–	7 497 370	(155 975)	–	–	47 139	7 388 534
Série F en \$ US	–	309 764	(118 882)	–	–	238	191 120
Série X	–	54 124 697	(2 722 075)	(606 103)	606 076	1 690 796	53 093 391
	<u>– \$</u>	<u>62 186 596 \$</u>	<u>(3 048 444) \$</u>	<u>(606 576) \$</u>	<u>606 549 \$</u>	<u>1 739 394 \$</u>	<u>60 877 519 \$</u>

* Pour la période du 5 janvier 2023 (date de constitution) au 31 décembre 2023

FONDS D'ARBITRAGE DE FUSIONS MONDIAL OAK HILL NEXPOINT

Tableau des flux de trésorerie Pour l'exercice terminé le 31 décembre

	2024	2023*
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux)		
Activités d'exploitation		
Augmentation de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	3 167 138 \$	1 739 394 \$
Ajustements pour tenir compte des éléments sans effet sur la trésorerie		
Commissions et autres coûts de transaction du portefeuille	313 171	175 512
Variation nette de la (plus-value) moins-value latente des placements, y compris les dérivés et les écarts de conversion	(3 373 968)	1 109 467
Gain net réalisé sur cession de placements, y compris les dérivés et les écarts de conversion	(342 418)	(2 899 965)
Ajustement des commissions et frais	(5 944)	(65 825)
Variation des soldes hors trésorerie		
Diminution (augmentation) des dividendes à recevoir	4 967	(90 053)
Diminution (augmentation) des autres débiteurs	10 850	(118 796)
Augmentation des autres débiteurs	(14 698)	(11 459)
Augmentation des créditeurs et charges à payer	22 826	80 540
Augmentation des dividendes à payer sur les placements vendus à découvert	770	22 917
Augmentation des frais de gestion à payer	16 963	45 591
(Diminution) augmentation de la rémunération liée au rendement à payer	(46 022)	113 717
Produit provenant de la cession de placements	363 730 567	176 314 316
Achat de placements	(392 424 776)	(212 903 857)
Flux de trésorerie affectés aux activités d'exploitation	(28 940 574)	(36 488 501)
Activités de financement		
Produit provenant de parts rachetables émises	19 416 750	62 020 148
Trésorerie versée pour le rachat de parts rachetables	(5 446 275)	(3 046 151)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	13 970 475	58 973 997
(Diminution) augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie au cours de l'exercice	(14 970 099)	22 485 496
Gain (perte) de change sur la trésorerie	302 236	(722 055)
Trésorerie et équivalents de trésorerie, au début de l'exercice	21 763 441	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie, à la fin de l'exercice	7 095 578 \$	21 763 441 \$
Informations complémentaires**		
Intérêts versés	204 782 \$	26 231 \$
Intérêts reçus	1 488 126	745 514
Dividendes versés	449 680	44 575
Dividendes reçus, déduction faite des retenues à la source	690 738	168 930

* Pour la période du 5 janvier 2023 (date de constitution) au 31 décembre 2023

** Montants inclus dans les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation

FONDS D'ARBITRAGE DE FUSIONS MONDIAL OAK HILL NEXPOINT

Tableau du portefeuille de placements Au 31 décembre 2024

Nombre de parts ou d'actions	Placements détenus	Coût moyen	Juste valeur	Pourcentage de la valeur liquidative
Actions du Royaume-Uni				
28 003	Britvic PLC	629 925 \$	661 090 \$	0,85
415 738	DS Smith PLC	3 118 575	4 063 826	5,22
158 020	Hargreaves Lansdown PLC	3 101 088	3 129 180	4,02
		<u>6 849 588</u>	<u>7 854 096</u>	<u>10,09</u>
Actions du Canada				
69 249	CI Financial Corp.	2 143 176	2 142 564	2,75
119 480	Héroux-Devtek Inc.	3 767 214	3 797 074	4,87
		<u>5 910 390</u>	<u>5 939 638</u>	<u>7,62</u>
Actions de l'Europe				
33 092	Covestro AG	2 897 360	2 861 173	3,67
Actions des États-Unis				
63 220	Air Transport Services Group Inc.	1 941 024	2 001 476	2,57
6 178	Arch Resources Inc.	1 449 290	1 256 644	1,61
235 531	Avid Bioservices Inc.	4 022 269	4 189 701	5,38
59 228	Bally's Corp.	1 425 026	1 526 179	1,96
79 509	Barnes Group Inc.	5 185 827	5 412 252	6,95
81 363	ChampionX Corp.	3 569 372	3 186 429	4,09
11 657	Enstar Group Ltd.	5 135 515	5 407 271	6,94
17 958	Gatos Silver Inc.	363 271	361 604	0,46
67 588	HashiCorp Inc.	3 097 334	3 330 356	4,27
10 218	Hess Corp.	1 968 558	1 957 574	2,51
25 800	Kellanova	2 824 841	3 008 929	3,86
511 104	Manitex International Inc.	3 985 538	4 269 778	5,48
23 010	Nordstrom Inc.	804 813	800 390	1,03
18 516	Patterson Cos Inc.	824 272	823 021	1,06
133 258	PlayAGS Inc.	2 120 135	2 213 047	2,84
257 123	Retail Opportunity Investments Corp.	6 350 728	6 429 226	8,25
66 304	Revelyst, Inc.	1 782 919	1 836 484	2,36
265 473	SecureWorks Corp.	3 092 014	3 234 884	4,15
59 740	Smartsheet Inc.	4 570 512	4 821 186	6,19
32 930	Summit Materials, Inc.	2 398 250	2 399 995	3,08
95 003	Zuora Inc.	1 356 574	1 357 429	1,74
		<u>58 268 082</u>	<u>59 823 855</u>	<u>76,78</u>
Titres à revenu fixe des États-Unis				
100 000	Altair Engineering Inc., 1,75 %, 15 juin 2027	224 091	224 383	0,29
1 450 000	Atlantica Sustainable Infrastructure PLC, 4,125 %, 15 juin 2028	1 936 539	1 974 893	2,53
1 200 000	Cargo Aircraft Management Inc., 4,75 %, 1 ^{er} février 2028	1 665 792	1 714 748	2,20
1 000 000	Everi Holdings Inc., 5 %, 15 juillet 2029	1 415 245	1 441 459	1,85
450 000	LSF11 A5 HoldCo LLC, 8,4184 %, 16 octobre 2028	629 170	652 960	0,84
350 000	Pactiv Evergreen Group Issuer LLC/Pactiv Evergreen Group Issuer Inc., 4,375 %, 15 octobre 2028	499 005	504 133	0,65
		<u>6 369 842</u>	<u>6 512 576</u>	<u>8,36</u>

FONDS D'ARBITRAGE DE FUSIONS MONDIAL OAK HILL NEXPOINT

Tableau du portefeuille de placements (suite)

Au 31 décembre 2024

Nombre de parts ou d'actions	Placements détenus	Coût moyen	Juste valeur	Pourcentage de la valeur liquidative
	Options des États-Unis			
34 200	United States Steel Corp., option d'achat, 50 \$, 17 janvier 2025	56 277 \$	32 019 \$	0,04
20 500	United States Steel Corp., option de vente, 40 \$, 17 janvier 2025	72 176	246 552	0,32
		<u>128 453</u>	<u>278 571</u>	<u>0,36</u>
	Droit de souscription des États-Unis			
7 479	Droit à une contrepartie conditionnelle, Novartis AG	3 920	4 201	0,01
	Total des placements détenus	<u>80 427 635</u>	<u>83 274 110</u>	<u>106,89</u>
Nombre de parts ou	Placements vendus à découvert	Produits de la vente à découvert	Juste valeur	Pourcentage de la valeur liquidative
	Actions des États-Unis			
(10 471)	Chevron Corp.	(2 102 231) \$	(2 184 462) \$	(2,80)
(8 211)	CONSOL Energy Inc.	(1 459 889)	(1 261 674)	(1,62)
(45 979)	First Majestic Silver Corp.	(366 230)	(363 579)	(0,47)
(53 422)	International Paper Co.	(3 259 721)	(4 141 254)	(5,32)
(59 801)	SLB	(3 707 480)	(3 302 392)	(4,24)
		<u>(10 895 551)</u>	<u>(11 253 361)</u>	<u>(14,45)</u>
	Options des États-Unis			
(13 400)	21 mars 2025	(5 368)	(483)	0,00
(1 300)	Smartsheet Inc., option d'achat, 60 \$, 16 janvier 2026	(253)	(94)	0,00
(13 200)	United States Steel Corp., option d'achat, 47 \$, 17 janvier 2025	(102 544)	(22 055)	(0,03)
(17 100)	United States Steel Corp., option de vente, 28 \$, 17 janvier 2025	(42 827)	(17 980)	(0,02)
(17 100)	United States Steel Corp., option de vente, 31 \$, 17 janvier 2025	(27 335)	(49 260)	(0,06)
(20 500)	United States Steel Corp., option de vente, 47 \$, 17 janvier 2025	(107 551)	(415 595)	(0,53)
		<u>(285 878)</u>	<u>(505 467)</u>	<u>(0,64)</u>
	Total des placements vendus à découvert	<u>(11 181 429)</u>	<u>(11 758 828)</u>	<u>(15,09)</u>
	Commissions et autres coûts de transaction du portefeuille	(51 319)	–	–
	Total net des placements détenus	<u>69 194 887 \$</u>	<u>71 515 282 \$</u>	<u>91,80</u>
	Gain latent, contrats de change à terme (Tableau 1)		314 012	0,40
	Gain latent, contrats de swap (Tableau 2)		49 914	0,06
	Autres actifs, montant net		<u>6 032 304</u>	<u>7,74</u>
	Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables		<u>77 911 512 \$</u>	<u>100,00</u>

FONDS D'ARBITRAGE DE FUSIONS MONDIAL OAK HILL NEXPOINT

Tableau 1 – Contrats de change à terme
Au 31 décembre 2024

Date de règlement	Devise	Contrepartie	Taux à terme	Juste valeur	Montant notionnel	Gain latent
31 mars 2025	Dollar américain	Valeurs mobilières TD	1,4356	(72 965 590 \$)	(72 984 104 \$)	18 514 \$
Gain net latent (perte nette latente) sur les contrats de change à terme						18 514 \$

Date de règlement	Devise	Contrepartie	Taux à terme	Juste valeur	Montant notionnel	Gain latent
30 juin 2025	Dollar américain	Goldman Sachs	0,9575	2 030 602 \$	1 928 615 \$	152 032 \$
19 mars 2025	Dollar américain	Goldman Sachs	0,7991	509 599 \$	486 140 \$	42 307 \$
28 février 2025	Dollar américain	Goldman Sachs	0,7989	366 581 \$	353 536 \$	23 527 \$
15 janvier 2025	Dollar américain	Goldman Sachs	0,7987	1 280 732 \$	1 237 686 \$	77 633 \$
Gain net latent (perte nette latente) sur les contrats de change à terme						295 499 \$
Gain net latent (perte nette latente) sur les contrats de change à terme						314 012 \$

FONDS D'ARBITRAGE DE FUSIONS MONDIAL OAK HILL NEXPOINT

Tableau 2 – Contrats de swap
Au 31 décembre 2024

Date de règlement	Devise	Titre sous-jacent	Montant notionnel	Gain latent (perte latente)
20 août 2025	Livre sterling	BRITVIC PLC BVICSWP	765 873 \$	791 \$
20 août 2025	Livre sterling	BRITVIC PLC BVICSWP	2 608 736 \$	2 713 \$
20 août 2025	Livre sterling	BRITVIC PLC BVICSWP	58 910 \$	113 \$
20 août 2025	Livre sterling	BRITVIC PLC BVICSWP	20 335 \$	30 \$
20 août 2025	Livre sterling	BRITVIC PLC BVICSWP	1 078 322 \$	11 717 \$
20 août 2025	Livre sterling	BRITVIC PLC BVICSWP	1 015 208 \$	11 886 \$
20 août 2025	Livre sterling	BRITVIC PLC BVICSWP	50 730 \$	598 \$
10 décembre 2025	Livre sterling	HARGREAVES LANSDOWN PLC	1 653 667 \$	4 889 \$
27 janvier 2026	Livre sterling	INTERNATIONAL DISTRIBUTION S	1 128 346 \$	2 642 \$
27 janvier 2026	Livre sterling	INTERNATIONAL DISTRIBUTION S	1 709 529 \$	2 211 \$
27 janvier 2026	Livre sterling	INTERNATIONAL DISTRIBUTION S	1 788 692 \$	4 746 \$
29 décembre 2025	Dollar américain	ONEOK INC.	(81 725 \$)	9 445 \$
29 décembre 2025	Dollar américain	ONEOK INC	(19 256 \$)	23 \$
29 décembre 2025	Dollar américain	ONEOK INC	(1 263 792 \$)	157 618 \$
29 décembre 2025	Dollar américain	Crosstex Energy	4 007 \$	24 \$
Gain net latent sur les contrats de swap				209 447 \$
21 janvier 2026	Livre sterling	TI Fluid Systems PLC	2 370 612 \$	(2 017 \$)
29 décembre 2025	Dollar américain	ONEOK INC	(4 036 \$)	(9 \$)
29 décembre 2025	Dollar américain	Crosstex Energy	19 188 \$	(10 \$)
29 décembre 2025	Dollar américain	Crosstex Energy	80 966 \$	(8 919 \$)
29 décembre 2025	Dollar américain	Crosstex Energy	1 245 489 \$	(148 577 \$)
Perte nette latente sur les contrats de swap				(159 533 \$)
Gain net latent (perte nette latente) sur les contrats de swap				49 914 \$

FONDS D'ARBITRAGE DE FUSIONS MONDIAL OAK HILL NEXPOINT

Notes annexes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024

1. STRUCTURE DU FONDS ET NATURE DES ACTIVITÉS

Le Fonds d'arbitrage de fusions mondial Oak Hill NexPoint (le « Fonds ») est une fiducie de fonds commun de placement constituée sous le régime des lois de l'Ontario en vertu d'une déclaration de fiducie (la « convention de fiducie principale ») datée du 5 janvier 2023, puis modifiée et retraitée le 19 avril 2023. Oak Hill Asset Management Inc., société constituée en vertu des lois du Canada, est le gestionnaire et le fiduciaire (le « gestionnaire » et le « fiduciaire ») du Fonds. Le Fonds a commencé son exploitation active le 19 avril 2023. Le siège social du Fonds est situé au 161, rue Bay, bureau 2460, Toronto, Ontario, M5J 2S1.

Le gestionnaire assure la gestion et la direction des affaires commerciales du Fonds et prend les décisions d'investissement conformément aux politiques générales de placement, aux objectifs, aux restrictions et aux lignes directrices du Fonds. Le gestionnaire a nommé SGGG Fund Services Inc. (l'« administrateur ») en tant qu'administrateur du Fonds. La RBC Investors Services Trust (le « dépositaire ») a été nommée en tant que dépositaire du Fonds.

L'objectif du Fonds consiste à générer des rendements positifs absolus et constants d'une faible volatilité et d'une faible corrélation avec les marchés boursiers, en investissant dans des titres du Canada, des États-Unis et d'autres territoires étrangers. Pour atteindre cet objectif de placement, le Fonds se concentrera principalement sur l'arbitrage de fusions en investissant dans les titres de sociétés visées par des fusions annoncées publiquement.

Le Fonds est assujéti à certaines restrictions et pratiques contenues dans la législation en valeurs mobilières, dont le Règlement 81-102, qui vise à assurer que les placements des fonds d'investissement sont diversifiés et relativement liquides, en plus de veiller à leur bonne administration. Le gestionnaire entend gérer le Fonds conformément à ces restrictions et pratiques ou obtenir une dispense des autorités de réglementation des valeurs mobilières avant d'apporter toute modification. Il peut notamment s'agir d'investir plus de 10 % de sa valeur liquidative dans les titres d'un même émetteur, directement ou par le biais de dérivés précis, d'emprunter des fonds jusqu'à concurrence de 30 % de sa valeur liquidative aux fins de placement, de vendre des titres à découvert (la valeur combinée des fonds empruntés et des ventes à découvert étant limité à 50 % de sa valeur liquidative au total) et d'exercer un effet de levier en utilisant des emprunts, des ventes à découvert et des dérivés précis. L'exposition globale maximale de ces sources de levier ne doit pas excéder 300 % de la valeur liquidative du Fonds.

2. MODE DE PRÉSENTATION

Les présents états financiers ont été préparés selon les normes internationales d'information financière (« IFRS ») et les normes comptables internationales (« IAS ») publiées par l'International Accounting Standards Board ainsi que les interprétations (collectivement, les « normes IFRS de comptabilité »).

Les méthodes comptables utilisées dans ceux-ci sont fondées sur les normes IFRS de comptabilité publiées et en vigueur au 31 décembre 2024. Ces états financiers ont été approuvés par le gestionnaire de la fiducie le Mars 31 2025.

Monnaie de présentation et monnaie fonctionnelle

Le dollar canadien est la monnaie fonctionnelle et la monnaie de présentation du Fonds.

Méthode d'évaluation

Les états financiers ont été préparés selon la méthode du coût historique, sauf en ce qui concerne les actifs financiers et les passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net (« JVRN »), qui sont présentés à la juste valeur. Le coût historique est généralement fondé sur la juste valeur de la contrepartie versée pour les actifs et les passifs.

FONDS D'ARBITRAGE DE FUSIONS MONDIAL OAK HILL NEXPOINT

Notes annexes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024

3. RÉSUMÉ DES INFORMATIONS SIGNIFICATIVES SUR LES MÉTHODES COMPTABLES

Évaluation des placements

La juste valeur des actifs et des passifs financiers négociés sur des marchés actifs est fondée sur les cours du marché. Conformément aux dispositions de la convention de fiducie principale, les positions de placement sont évaluées en fonction du dernier cours de marché pour déterminer l'actif net par part aux fins des souscriptions et des rachats. Aux fins de la présentation des états financiers, le Fonds utilise le dernier cours pour les actifs financiers et les passifs financiers lorsqu'il s'inscrit dans l'écart acheteur-vendeur du jour. Lorsque le dernier cours négocié ne s'inscrit pas dans l'écart acheteur-vendeur, le gestionnaire détermine le point de l'écart acheteur-vendeur qui est le plus représentatif de la juste valeur, compte tenu des faits et circonstances dont il est question. Lorsque le Fonds détient des dérivés présentant des risques de marché qui se compensent, il utilise les cours moyens comme base d'établissement de la juste valeur des positions dont les risques se compensent et applique le cours acheteur ou le cours vendeur à la position nette, selon le cas.

La juste valeur des actifs financiers et des passifs financiers qui ne sont pas négociés sur des marchés actifs est déterminée au moyen de techniques d'évaluation. Le Fonds se sert de diverses méthodes et pose des hypothèses fondées sur les conditions actuelles du marché chaque date d'état de la situation financière. Les techniques d'évaluation retenues reposent notamment sur l'utilisation d'opérations comparables récentes réalisées dans des conditions de pleine concurrence, l'analyse des flux de trésorerie actualisés, les modèles d'évaluation des options et d'autres techniques couramment employées par les intervenants du marché.

Les contrats de swaps sont évalués au moyen des modèles d'évaluation des options dont les données d'entrées sont pour la plupart observables sur le marché, mais aussi de certaines données d'entrées non observables. Le Fonds pourrait avoir recours à des dérivés tels que des contrats d'option et des contrats à terme de gré à gré aux fins de couverture contre les pertes provoquées par les fluctuations des cours des titres ou des taux de change. La juste valeur des contrats de change à terme de gré à gré est déterminée au moyen des taux de change à terme cotés à la date de clôture, obtenus auprès d'une source indépendante. Les contrats à terme sont évalués en fonction de la différence entre le prix contractuel à la date de transaction et le prix de règlement à la date d'évaluation.

Lorsque le Fonds achète une option, un montant correspondant à la juste valeur, calculée sur la base de la prime payée, est comptabilisé en tant qu'actif à la juste valeur dans les placements détenus. Lorsque le Fonds vend une option, un montant correspondant à la juste valeur, calculée sur la base de la prime reçue, est comptabilisé en tant que passif à la juste valeur dans les placements vendus à découvert. Quand les options sont dénouées, la différence entre la prime et le montant payé ou reçu, déduction faite des commissions de courtage, ou le plein montant de la prime si l'option arrive à échéance sans être exercée, est comptabilisée comme une plus-value ou une moins-value réalisée et est présentée dans l'état du résultat global au poste Gain net réalisé sur cession de placements, y compris les dérivés et les écarts de conversion.

Placements et autres instruments financiers

Le Fonds comptabilise les instruments financiers à la juste valeur lors de la comptabilisation initiale ainsi que les coûts de transaction liés aux instruments financiers qui ne sont pas évalués à la JVRN. Les achats et les ventes normalisés d'actifs financiers sont comptabilisés à leur date de transaction. Les placements du Fonds détenus et vendus à découvert ainsi que les dérivés sont évalués à la JVRN.

FONDS D'ARBITRAGE DE FUSIONS MONDIAL OAK HILL NEXPOINT

Notes annexes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024

3. RÉSUMÉ DES INFORMATIONS SIGNIFICATIVES SUR LES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Placements et autres instruments financiers (suite)

Conformément à l'IFRS 9, *Instruments financiers*, le Fonds classe ses investissements et dérivés à la JVRN en fonction du modèle économique suivi par le Fonds pour la gestion de ces actifs financiers dans le respect de la stratégie de placement documentée du Fonds. La gestion du portefeuille de placements et l'évaluation de son rendement reposent sur la juste valeur. Le portefeuille de placements n'est ni détenu afin d'en percevoir des flux de trésorerie contractuels ni détenu à la fois afin de percevoir des flux de trésorerie contractuels et de vendre des actifs financiers. Le Fonds s'intéresse d'abord à la juste valeur, et c'est cette information qu'il utilise pour évaluer le rendement des actifs et prendre des décisions.

Les contrats à terme sont évalués à la valeur du gain ou de la perte qui, autrement, serait réalisée au dénouement de la position à la date de l'évaluation. Les montants à recevoir ou à payer relatifs aux contrats à terme sont comptabilisés séparément à l'état de la situation financière. Les gains et les pertes latents à la fermeture des bureaux à la date de l'évaluation sont comptabilisés à titre de variation des gains latents (des pertes latentes) sur les placements et les dérivés. Les gains et les pertes réalisés sur les contrats de change sont compris dans les produits (pertes) à l'état du résultat global.

Les autres actifs et passifs financiers sont d'abord comptabilisés à leur juste valeur, puis à leur coût amorti, c'est-à-dire que :

- a) la détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique ayant pour objectif de détenir des actifs afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels;
- b) les modalités contractuelles donnent lieu, à des dates précises, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

En vertu de cette méthode, les actifs et les passifs financiers reflètent le montant qui doit être reçu ou payé, lequel est actualisé, s'il y a lieu, au taux d'intérêt effectif du contrat. La juste valeur de ces instruments financiers se rapproche de leur valeur comptable.

Les coûts de transaction, y compris les commissions de courtage, que le Fonds engage lors de l'achat et de la vente de placements à la juste valeur, sont comptabilisés à l'état du résultat global de l'exercice au cours duquel ils sont engagés.

Classement des parts du Fonds

Le Fonds comptabilise ses parts rachetables comme passifs. Selon l'IAS 32, *Instruments financiers : Présentation* (l'« IAS 32 »), les parts d'une entité qui comportent une obligation contractuelle pour l'émetteur de les racheter ou de les rembourser contre de la trésorerie ou un autre actif financier doivent être classées comme un passif financier, sauf si certaines conditions sont réunies. Le gestionnaire a déterminé que les parts du Fonds remplissent les critères de l'IAS 32 en ce qui a trait au classement comme passifs, car les séries de parts présentent des caractéristiques différentes et sont assorties d'une obligation de remettre de la trésorerie dans des conditions défavorables et les flux de trésorerie attendus sont fondés sur les variations de leur juste valeur.

FONDS D'ARBITRAGE DE FUSIONS MONDIAL OAK HILL NEXPOINT

Notes annexes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024

3. RÉSUMÉ DES INFORMATIONS SIGNIFICATIVES SUR LES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Comptabilisation et décomptabilisation des actifs financiers et des passifs financiers

Le Fonds comptabilise les actifs financiers et les passifs financiers à la date de transaction, c'est-à-dire la date à laquelle il s'engage à acheter ou à vendre à découvert les instruments. À compter de cette date, les gains et les pertes résultant des variations de la juste valeur des actifs financiers ou des passifs financiers sont comptabilisés dans l'état du résultat global.

Les actifs financiers sont décomptabilisés uniquement lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie découlant de l'actif arrivent à expiration ou que l'actif est transféré à une autre entité qui assume la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de cet actif. Le Fonds décomptabilise les passifs financiers lorsque ses obligations contractuelles sont exécutées, annulées ou expirées.

Opérations de placement et comptabilisation des produits

Les produits de dividendes sont comptabilisés à la date ex-dividende et les distributions des fonds sous-jacents sont comptabilisées lorsqu'elles sont déclarées. Les dividendes déclarés sur les titres vendus à découvert sont comptabilisés comme une charge de dividendes à la date ex-dividende. Les gains et les pertes réalisés sur les opérations de placement sont calculés selon la méthode du coût moyen.

Les produits d'intérêts aux fins de distribution présentés dans l'état du résultat global correspondent à l'intérêt nominal reçu par le Fonds, comptabilisé selon la méthode de la comptabilité d'engagement. Le Fonds n'amortit pas les primes payées ou les escomptes reçus à l'achat de titres à revenu fixe.

Compensation des instruments financiers

Les actifs financiers et passifs financiers sont compensés, et le montant net est présenté dans l'état de la situation financière lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et une intention de les régler sur une base nette ou de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément. Dans le cours normal des activités, le Fonds pourrait conclure des conventions-cadres de compensation ou d'autres conventions similaires qui ne satisfont pas aux critères de compensation dans l'état de la situation financière, mais qui permettent tout de même de compenser des montants connexes dans certaines circonstances, notamment une faillite ou la résiliation des contrats.

Autres actifs et passifs

Les dividendes à recevoir, les intérêts à recevoir, les montants à recevoir au titre des placements vendus, les souscriptions à recevoir et les autres débiteurs sont classés comme étant évalués au coût amorti et sont comptabilisés au coût amorti. Les créditeurs et charges à payer, les dividendes à payer sur les placements vendus à découvert, les frais de gestion à payer, la rémunération liée au rendement à payer, les rachats à payer, les montants à payer au titre des placements achetés et les distributions à payer sont désignés comme des passifs financiers au coût amorti. Les passifs financiers sont généralement réglés dans les trois mois suivant leur émission.

FONDS D'ARBITRAGE DE FUSIONS MONDIAL OAK HILL NEXPOINT

Notes annexes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024

3. RÉSUMÉ DES INFORMATIONS SIGNIFICATIVES SUR LES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Évaluation des parts rachetables

La valeur des parts rachetables est déterminée au jour ouvrable désigné au cours duquel i) une séance ordinaire de négociation est tenue à la Bourse; ii) le marché ou la bourse de valeurs principale pour la majorité des titres détenus par le Fonds est ouvert aux fins de négociation; iii) à tout autre jour convenu ponctuellement par le gestionnaire (la « date de l'évaluation »). La valeur des parts rachetables à la date de l'évaluation est obtenue en divisant l'actif net d'une catégorie de parts ou d'une série de parts en particulier par le nombre total de parts en circulation de la catégorie ou de la série à la fermeture des bureaux à la date de l'évaluation. Les charges directement attribuables à une catégorie ou à une série sont imputées à cette catégorie ou à cette série, tandis que les charges communes du Fonds sont réparties entre chaque catégorie ou série d'une manière raisonnable déterminée par le gestionnaire. Les autres produits ainsi que les gains et pertes réalisés et latents sont répartis entre chaque catégorie ou série du Fonds en fonction de leur quote-part de l'actif net total du Fonds.

Conversion de monnaies étrangères

La juste valeur des placements étrangers et des autres actifs et passifs libellés dans une monnaie étrangère est convertie en dollars américains aux taux de change en vigueur à 16 h, heure de l'Est (le « taux de clôture »), chaque date d'évaluation. Les achats et ventes de titres étrangers libellés dans une monnaie étrangère et les produits afférents sont convertis en dollars américains aux taux de change en vigueur aux dates respectives de ces transactions, exception faite des options, qui sont converties au taux de change en vigueur à la date de transaction.

Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par part

L'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables du Fonds est calculé en divisant l'actif net attribuable aux porteurs de parts par le nombre total de parts en circulation à ce moment. L'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables est déterminé à la fin de l'exercice. Se reporter à la Note 11 pour en savoir plus sur le calcul.

Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par série, par part

L'augmentation (la diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par série, par part est fondée sur l'augmentation (la diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables pour chaque série de parts, divisée par le nombre moyen pondéré de parts en circulation de cette série au cours de l'exercice. Se reporter à la Note 10 pour en savoir plus sur le calcul.

Montants à payer au titre des placements achetés et montants à recevoir au titre des placements vendus

Les montants à recevoir au titre des placements vendus et les montants à payer au titre des placements achetés qui ont fait l'objet d'engagements contractuels sont comptabilisés dans l'état de la situation financière au montant à recevoir ou à payer.

FONDS D'ARBITRAGE DE FUSIONS MONDIAL OAK HILL NEXPOINT

Notes annexes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024

3. RÉSUMÉ DES INFORMATIONS SIGNIFICATIVES SUR LES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent des dépôts détenus auprès des institutions financières et du crédit accordé par celles-ci ainsi que des équivalents de trésorerie facilement convertibles en trésorerie et comptabilisés au coût se rapprochant de la juste valeur.

Transactions sur dérivés

Le Fonds pourrait utiliser des contrats dérivés pour accroître son rendement et gérer les risques associés aux placements. Les dérivés sont désignés comme étant détenus à des fins de transaction et, par conséquent, les contrats sont évalués à leur juste valeur à la date d'évaluation; les gains et pertes réalisés et latents qui en découlent sont comptabilisés dans l'état du résultat global.

Distributions sur le résultat net et les gains

Les produits financiers nets (à l'exclusion des dividendes à recevoir) et les gains en capital nets réalisés du Fonds sont distribués aux porteurs de parts du Fonds à la fermeture des bureaux le dernier jour de l'année d'imposition, en fonction de la quote-part de chaque porteur de parts du Fonds, déduction faite de tout impôt qui doit être déduit. Toutes les distributions sont réinvesties systématiquement dans des parts supplémentaires du Fonds, à moins que le gestionnaire n'ait déterminé que l'option de distribution en espèces soit offerte aux porteurs de parts et qu'un porteur de parts en ait demandé le paiement.

Entité d'investissement

Le Fonds a déterminé qu'il est une entité d'investissement au sens de l'IFRS 10, *États financiers consolidés* (l'« IFRS 10 ») et des modifications à l'IFRS 10, étant donné que les conditions suivantes sont réunies :

- a) Le Fonds a obtenu des fonds d'un ou de plusieurs investisseurs, à charge pour lui de leur fournir des services de gestion d'investissements;
- b) Le Fonds a déclaré à ses investisseurs qu'il a pour objet d'investir des fonds dans le seul but de réaliser des rendements sous forme de plus-values en capital ou de revenus d'investissement;
- c) Le Fonds a évalué et apprécié la performance de la quasi-totalité de ses investissements sur la base de la juste valeur.

À titre d'entité d'investissement, le Fonds est exempté de la consolidation ou de l'application de l'IFRS 3, *Regroupements d'entreprises*, pour l'évaluation de ses participations dans des entités contrôlées et sous influence notable et est plutôt tenu d'évaluer ces participations à la JVRN.

FONDS D'ARBITRAGE DE FUSIONS MONDIAL OAK HILL NEXPOINT

Notes annexes aux états financiers
Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024

4. JUGEMENTS ET ESTIMATIONS COMPTABLES IMPORTANTS

La préparation de ces états financiers exige que la direction exerce son jugement dans l'application de ses méthodes comptables, qu'elle fasse des estimations et qu'elle pose des hypothèses concernant l'avenir. La liste ci-dessous présente les jugements comptables les plus importants que le Fonds a portés dans la préparation des états financiers.

Évaluation de la juste valeur des placements non cotés sur un marché actif

De temps à autre, le Fonds pourrait détenir des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur des marchés actifs, comme des titres non cotés, des titres d'émetteurs privés ou des dérivés. Les méthodes d'évaluation de ces instruments financiers sont plus amplement décrites à la Note 3. La valeur de ces titres est évaluée de manière indépendante par le gestionnaire pour s'assurer qu'elle est raisonnable. Toutefois, en raison de l'incertitude inhérente à l'évaluation, la juste valeur estimative de ces titres pourrait être considérablement différente des valeurs qui auraient été utilisées s'il existait un marché disponible pour les placements.

5. CHARGES

Toutes les charges du Fonds seront payées par le Fonds ou en son nom, notamment :

les charges et les honoraires liés à son exploitation, dont les honoraires et les dépenses de l'agent chargé de la tenue des registres et de l'agent des transferts; les honoraires d'audit ainsi que de comptabilité et les frais d'administration (autres que les frais de publicité et de promotion qui sont payés par le gestionnaire); les honoraires et les dépenses juridiques ainsi que les frais de tenue des registres; les honoraires de fiduciaire, les droits de garde et les droits de dépôt; l'ensemble des frais liés à l'admissibilité à la vente des parts (exception faite des frais de constitution et des frais liés à la préparation et au dépôt du prospectus simplifié); les frais engagés pour la transmission des rapports financiers et des autres documents aux porteurs de parts ainsi que pour la convocation et la tenue des assemblées des porteurs de parts; l'ensemble des impôts, taxes, cotisations et autres charges gouvernementales perçues auprès du Fonds; les commissions de courtage et autres frais liés à l'achat et à la vente des actifs du Fonds; les honoraires et les dépenses du comité d'examen indépendant. Les honoraires annuels à payer sont de 5 000 \$ pour chaque membre du comité et de 7 000 \$ pour le président, majorés des impôts et autres déductions applicables. Les dépenses engagées par les membres du comité d'examen indépendant dans l'exercice de leurs fonctions sont également à la charge du Fonds. Le gestionnaire paie l'ensemble des frais liés à la sélection et à la gestion des placements du Fonds (autres que les coûts directs comme les charges d'intérêts des emprunts sur marge et les frais de courtage, qui sont à la charge du Fonds).

Les charges susmentionnées sont attribuées par le gestionnaire à chaque catégorie ou série de parts du Fonds de la manière suivante : i) toutes les charges de catégorie ou de série sont attribuées uniquement à la catégorie ou à la série de parts du Fonds à l'égard de laquelle elles ont été engagées et ii) chaque type de charges communes est réparti entre les catégories ou séries de parts du Fonds de la manière déterminée par le gestionnaire, à son entière discrétion.

FONDS D'ARBITRAGE DE FUSIONS MONDIAL OAK HILL NEXPOINT

Notes annexes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024

6. PARTS RACHETABLES DU FONDS

Le gestionnaire a toute latitude pour déterminer si les participations véritables du Fonds doivent être divisées en une ou plusieurs séries de parts et si une série est émise en une ou plusieurs séries de parts ainsi que les caractéristiques qui se rattachent à chaque catégorie ou série de parts et si les parts d'une catégorie ou d'une série de parts doivent être désignées de nouveau comme des parts d'une catégorie ou d'une série de parts différente, selon le cas, à l'occasion. Le nombre de parts et de catégories ou de séries de parts du Fonds qu'il est possible d'émettre est illimité. Au 31 décembre 2024, des parts de la série A, de la série A en dollars américains, de la série F, de la série F en dollars américains et de la série X avaient été émises.

Les parts d'une série ou d'une catégorie donnée d'un fonds pourraient, au gré du porteur ou du gestionnaire, être désignées de nouveau comme des parts de toute autre catégorie ou série du Fonds en fonction de la valeur liquidative de la série et de la valeur liquidative de la catégorie applicable, selon le cas, de chacune des deux catégories ou séries à la date de la nouvelle désignation. Chaque part est sans valeur nominale, et chaque part entière d'une catégorie ou d'une série donnée confère à son porteur une voix à toutes les assemblées des porteurs de parts du Fonds.

Chaque part d'une catégorie ou d'une série donnée confère à son porteur le droit de participer, au prorata, à toutes les distributions versées à cette catégorie ou série et, au moment de la liquidation du Fonds, le droit de participer au prorata, avec les autres porteurs de parts de cette catégorie ou série, à la valeur liquidative de la catégorie ou de la série du Fonds qui reste après le règlement des passifs en cours du Fonds et de la catégorie ou de la série. Les parts d'une catégorie ou d'une série du Fonds ne peuvent pas être transférées par un porteur de parts, sauf en vertu de la loi ou avec le consentement écrit du gestionnaire.

Des fractions de part d'une catégorie ou d'une série donnée peuvent être émises et confèrent proportionnellement les mêmes droits que les parts entières de la même catégorie ou série.

Les changements apportés aux parts rachetables en circulation au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2024 et la période du 5 janvier 2023 (date de constitution) au 31 décembre 2023 sont résumés ci-après.

	Parts rachetables, au début de l'exercice	Parts rachetables émises	Rachat de parts rachetables	Réinvestissement de parts rachetables	Parts rachetables, à la fin de l'exercice
Au 31 décembre 2024					
Série A	3 271	1 769	(3 271)	48	1 817
Série A en \$ US	12 556	18 832	–	18	31 406
Série F	713 889	1 764 992	(168 613)	22 281	2 332 549
Série F en \$ US	13 857	19 005	(9 119)	352	24 095
Série X	5 197 213	994	(332 554)	131 153	4 996 806
Au 31 décembre 2023					
Série A	–	8 225	(5 000)	46	3 271
Série A en \$ US	–	12 556	–	–	12 556
Série F	–	729 059	(15 170)	–	713 889
Série F en \$ US	–	22 450	(8 593)	–	13 857
Série X	–	5 404 388	(266 486)	59 311	5 197 213

FONDS D'ARBITRAGE DE FUSIONS MONDIAL OAK HILL NEXPOINT

Notes annexes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024

6. PARTS RACHETABLES DU FONDS (*suite*)

Rachat de parts

Chaque porteur de parts du Fonds a le droit, à tout moment et de temps à autre, de demander au Fonds de racheter une partie ou la totalité de ses parts à une date de rachat convenue (la « date de rachat », c'est-à-dire toute date d'évaluation) à la valeur liquidative par part de la catégorie ou à la valeur liquidative par part de la série pour la ou les catégories de parts applicables. Dès le paiement au porteur de parts qui demande le rachat de la valeur liquidative par part de la catégorie ou de la série des parts rachetées, selon le cas, le Fonds est dégagé de toute responsabilité à l'égard du porteur de parts en ce qui concerne les parts rachetées.

Les rachats sont autorisés sur une base quotidienne. Le fiduciaire est en droit, à tout moment et de temps à autre, à son entière discrétion, d'imposer un rachat ou de provoquer le rachat de la totalité ou d'une partie des parts détenues par le porteur, à sa discrétion, de temps à autre, conformément aux lois sur les valeurs mobilières, à la valeur liquidative de la catégorie ou de la série applicable.

Distributions

Le gestionnaire déclare et crédite comme exigible et payable à la fin de chaque année civile la totalité du résultat net du Fonds pour l'année d'imposition en cause et un montant suffisant des gains en capital nets réalisés par le Fonds au cours de l'année d'imposition se terminant pendant l'année civile en cause pour que le Fonds n'ait aucune obligation de payer de l'impôt en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Les distributions sont payables aux porteurs de parts au 31 décembre de cette année civile. Ce montant est automatiquement réinvesti en parts supplémentaires de la même catégorie ou série de parts du Fonds sur laquelle le montant est réputé avoir été déclaré. Immédiatement après ce réinvestissement, le nombre de parts de la catégorie ou de la série concernée de parts en circulation est automatiquement consolidé de façon à ce que la valeur liquidative par part de la catégorie ou de la série après le réinvestissement soit la même que ce qu'elle était immédiatement avant que le montant soit considéré comme ayant été déclaré exigible et payable par le Fonds (avant toute nouvelle désignation des parts d'une catégorie ou d'une série à une autre), à moins que le gestionnaire n'ait décidé de mettre à la disposition des porteurs de parts une option de distribution en numéraire et que le porteur de parts ait demandé par écrit au gestionnaire le paiement de la distribution en numéraire pour le porteur de parts.

Tous les porteurs de parts du Fonds participent aux distributions, et toutes les séries du Fonds ont rang égal pour le paiement de celles-ci.

Informations sur le capital

Le capital du Fonds se compose des parts émises et rachetables. Les porteurs de parts ont droit aux distributions, s'il y a lieu, et au paiement d'une quote-part fondée sur l'actif net par part rachetable du Fonds au moment du rachat. Le Fonds ne prévoit pas de restrictions ou d'exigences particulières relatives au capital en ce qui concerne les souscriptions et les rachats de parts. Le Fonds s'efforce d'investir les souscriptions reçues dans des placements appropriés tout en maintenant des liquidités suffisantes pour honorer les rachats.

FONDS D'ARBITRAGE DE FUSIONS MONDIAL OAK HILL NEXPOINT

Notes annexes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024

7. SOLDES ET TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Frais de gestion

En contrepartie des services fournis par le gestionnaire, le Fonds lui verse des frais de gestion. Les frais de gestion du Fonds sont calculés chaque jour ouvrable en pourcentage de la valeur liquidative de chaque série de parts du Fonds. Les frais de gestion peuvent varier d'une série à l'autre et seront déduits à titre de charge du Fonds dans le calcul du bénéfice net du Fonds. Les frais de gestion pour chaque série de parts existante sont indiqués ci-après.

Le gestionnaire recevra des frais équivalant à : i) 1/365 de 2 % par an de la valeur liquidative globale des parts de la série A et des parts de la série A en dollars américains le jour ouvrable précédent, ii) 1/365 de 1 % par an de la valeur liquidative globale des parts de la série F et des parts de la série F en dollars américains le jour ouvrable précédent et iii) 1/365 de 0,75 % par an de la valeur liquidative globale des parts de la série X le jour ouvrable précédent.

À son gré, le gestionnaire peut accepter d'imposer des frais de gestion réduits par rapport aux frais qu'il aurait par ailleurs le droit de recevoir du Fonds à l'égard des placements effectués dans celui-ci par les porteurs de parts qui détiennent un nombre minimal de parts pendant une période donnée ou qui répondent à d'autres critères déterminés par le gestionnaire à l'occasion. Dans de tels cas, une somme correspondant à la différence entre les frais de gestion autrement imputables et les frais réduits devant être versés par le Fonds sera distribuée périodiquement par ce dernier à ces porteurs de parts sous forme de distributions sur les frais de gestion (les « distributions sur les frais de gestion »). Le gestionnaire se réserve le droit de mettre fin, à son gré, aux distributions sur les frais de gestion ou de les modifier à tout moment.

Les frais de gestion totaux du Fonds pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024 s'élevaient à 623 345 \$ (période du 5 janvier 2023 [date de constitution] au 31 décembre 2023 – 265 099 \$), dont 62 554 \$ (31 décembre 2023 – 45 591 \$) étaient toujours exigibles à la fin de l'exercice.

Rémunération liée au rendement

Le gestionnaire a le droit de recevoir une rémunération liée au rendement versée par le Fonds. Cette rémunération sera calculée et comptabilisée quotidiennement, puis versée trimestriellement. Pour toutes les séries de parts, le montant de la rémunération liée au rendement correspondra à 15 % de l'excédent du rendement total de la série de parts sur la valeur plafond précédente pour chaque série de parts applicable. Chaque jour où une rémunération liée au rendement est versée à l'égard du Fonds, une valeur plafond est fixée, qui correspond à la valeur liquidative du Fonds à cette date, déduction faite de tous les frais et charges. Aucune autre rémunération liée au rendement ne sera versée jusqu'à ce que la valeur liquidative, ajustée pour tenir compte de toute distribution effectuée depuis la dernière valeur plafond fixée, dépasse cette valeur plafond. La valeur plafond est perpétuelle et ne peut pas être ramenée à zéro. Les insuffisances par rapport à la valeur plafond s'accumulent chaque jour où le Fonds n'excède pas la valeur plafond, et la rémunération liée au rendement ne s'accumule pas tant que la série de parts du Fonds n'a pas dépassé la valeur plafond.

Les frais de gestion totaux du Fonds pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024 s'élevaient à 625 828 \$ (période du 5 janvier 2023 [date de constitution] au 31 décembre 2023 – 354 250 \$), dont 67 695 \$ (31 décembre 2023 – 113 717 \$) étaient toujours exigibles à la fin de l'exercice.

FONDS D'ARBITRAGE DE FUSIONS MONDIAL OAK HILL NEXPOINT

Notes annexes aux états financiers
Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024

7. SOLDES ET OPÉRATIONS ENTRE PARTIES LIÉES (suite)

Parts détenues par des parties liées

Au 31 décembre 2024, les administrateurs et les principaux dirigeants du gestionnaire et du gestionnaire de portefeuille détenaient 10 119 parts (31 décembre 2023 – 10 088 parts) de la série X et 1 000 parts (31 décembre 2023 – 1 000 parts) de la série F du Fonds.

8. ÉVALUATIONS DE LA JUSTE VALEUR

La juste valeur d'un instrument financier est le montant auquel l'instrument pourrait être échangé dans le cadre d'une opération courante entre des parties consentantes, dans un contexte autre que celui d'une vente forcée ou d'une liquidation. Les instruments financiers du Fonds sont comptabilisés à leur juste valeur ou à des montants se rapprochant de la juste valeur dans les états financiers. Le Fonds classe les évaluations de la juste valeur en fonction d'une hiérarchie qui place au plus haut niveau les cours (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques (données d'entrée de niveau 1), et au niveau le plus bas les données d'entrée non observables (données d'entrée de niveau 3). Les trois niveaux de la hiérarchie des justes valeurs s'établissent comme suit :

Données d'entrée de niveau 1 – Cours du marché (non ajustés) sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques, auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation.

Données d'entrée de niveau 2 – Données d'entrée concernant l'actif ou le passif, autres que les cours du marché inclus dans les données d'entrée de niveau 1, qui sont observables directement ou indirectement.

Données d'entrée de niveau 3 – Données d'entrée non observables concernant l'actif ou le passif. Il n'y a que peu ou pas d'activités sur les marchés. Les données utilisées pour déterminer la juste valeur supposent une estimation ou un jugement important de la part de la direction.

Les tableaux ci-dessous présentent le classement des instruments financiers du Fonds selon la hiérarchie des justes valeurs au 31 décembre 2024.

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs				
Actions	76 478 762 \$	– \$	– \$	76 478 762 \$
Titres à revenu fixe	–	6 512 576	–	6 512 576
Contrats de change à terme	–	314 012	–	314 012
Contrats de swap	–	209 447	–	209 447
Options	278 571	–	–	278 571
Droits	–	–	4 201	4 201
	76 757 333 \$	7 036 035 \$	4 201 \$	83 797 569 \$
Passifs				
Actions	11 253 361 \$	– \$	– \$	11 253 361 \$
Contrats de swap	–	159 533	–	159 533
Options	505 467	–	–	505 467
	11 758 828 \$	159 533 \$	– \$	11 918 361 \$

FONDS D'ARBITRAGE DE FUSIONS MONDIAL OAK HILL NEXPOINT

Notes annexes aux états financiers
Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024

8. ÉVALUATIONS DE LA JUSTE VALEUR (suite)

Les tableaux ci-dessous présentent le classement des instruments financiers du Fonds selon la hiérarchie des justes valeurs au 31 décembre 2023.

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs				
Actions	35 756 998 \$	– \$	– \$	35 756 998 \$
Titres à revenu fixe	–	15 043 245	–	15 043 245
Contrats de change à terme	–	432 281	–	432 281
Contrats de swap	–	199 844	–	199 844
Options	8 514	–	–	8 514
Actions privilégiées	1 773 251	–	–	1 773 251
Droits	–	–	3 852	3 852
	37 538 763 \$	15 675 370 \$	3 852 \$	53 217 985 \$
Passifs				
Actions	13 106 887 \$	– \$	– \$	13 106 887 \$
Contrats de change à terme	–	125 014	–	125 014
Contrats de swap	–	209 376	–	209 376
	13 106 887 \$	334 390 \$	– \$	13 441 277 \$

Les variations dans les placements évalués à la juste valeur au moyen de données d'entrée importantes de niveau 3 sont indiquées ci-dessous.

	Total
Solde au 1 ^{er} janvier 2024	3 852 \$
Variation de la plus-value latente comptabilisée en résultat net	349
Solde au 31 décembre 2024	4 201 \$

Variation du solde du niveau 3

	Total
Solde au 1 ^{er} janvier 2023	– \$
Achats	3 920
Variation de la plus-value latente comptabilisée en résultat net	(68)
Solde au 31 décembre 2023	3 852 \$

Les évaluations de la juste valeur sont toutes récurrentes. Les valeurs comptables de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des dividendes à recevoir, des intérêts à recevoir, des autres débiteurs, des montants à recevoir au titre des placements vendus, des souscriptions à recevoir, des créditeurs et charges à payer, des dividendes à payer sur les placements vendus à découvert, des frais de gestion à payer, de la rémunération liée au rendement à payer, des rachats à payer, du montant à payer au titre des placements achetés et des distributions à payer se rapprochent de leurs justes valeurs en raison de leur échéance à court terme. Les justes valeurs sont classées au niveau 1 lorsque le titre se négocie sur un marché actif et qu'un cours de marché est disponible. Si un instrument de niveau 1 cesse d'être négocié sur un marché actif, il est reclassé dans un autre niveau. Dans ces cas, les instruments sont reclassés au niveau 2 sauf si l'évaluation de la juste valeur nécessite l'utilisation de données d'entrée non observables importantes, auquel cas ils sont classés au niveau 3. Aucun transfert n'a été effectué pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024 et la période du 5 janvier 2023 (date de constitution) au 31 décembre 2023.

FONDS D'ARBITRAGE DE FUSIONS MONDIAL OAK HILL NEXPOINT

Notes annexes aux états financiers
Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024

9. GESTION DES RISQUES FINANCIERS

La valeur des placements dans le portefeuille du Fonds est susceptible de varier au jour le jour en fonction de l'évolution des taux d'intérêt, des conditions économiques, du marché, des entreprises et de la conjoncture ayant une incidence sur les titres propres au Fonds. Le gestionnaire est responsable de la sélection des titres conformément aux lignes directrices de la politique de placement. Le gestionnaire entend accroître le rendement au moyen d'une sélection judicieuse de titres, d'une rotation sectorielle stratégique et de négociations tactiques ou motivées par les possibilités. Le gestionnaire sélectionne des titres qui, selon lui, offrent la possibilité d'un rendement absolu positif et constant en fonction des perspectives de croissance et de la valorisation actuelle du marché.

Le gestionnaire cherche à réduire au minimum les effets indésirables potentiels des divers risques sur le rendement du Fonds. À cette fin, il fait appel à des conseillers de portefeuille spécialisés et chevronnés et surveille quotidiennement les positions du Fonds ainsi que les activités sur le marché. Le gestionnaire pourrait en outre utiliser des dérivés pour couvrir l'exposition à certains risques. Pour mieux gérer les risques, le gestionnaire maintient une structure de gouvernance visant à superviser les activités de placement du Fonds et veille au respect des stratégies de placement, des lignes directrices internes et de la réglementation sur les valeurs mobilières.

Les activités de placement du Fonds l'exposent à divers risques financiers : le risque de marché (y compris l'autre risque de prix, le risque de change et le risque de taux d'intérêt), le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque lié à la concentration. Ces risques et les pratiques de gestion des risques connexes utilisées par le Fonds sont décrits ci-dessous.

i) Autre risque de prix

L'autre risque de prix correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent du fait des variations des prix du marché (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change).

Les placements du Fonds sont soumis aux fluctuations normales du marché et aux risques inhérents au fait d'investir dans des marchés financiers. Le gestionnaire vise à atténuer ce risque au moyen d'une sélection et d'une diversification prudentes des titres et des autres instruments financiers conformément à l'objectif et à la stratégie de placement du Fonds. À l'exception des options vendues et des titres vendus à découvert, le risque maximal découlant des instruments financiers est déterminé par la juste valeur des instruments financiers. Les pertes éventuelles découlant des options vendues et des titres vendus à découvert peuvent être illimitées. L'ensemble des positions du Fonds sur le marché fait l'objet d'un suivi périodique par le gestionnaire. Les instruments financiers détenus par le Fonds sont sensibles au risque de marché découlant des incertitudes quant aux cours futurs de ces instruments. Le Fonds investit une certaine partie en positions vendeur, conformément à la stratégie de placement du Fonds.

Le Fonds est exposé à l'autre risque de prix en raison d'investissements dans des titres de capitaux propres et des options vendues. Au 31 décembre 2024, si les cours boursiers de ceux-ci avaient augmenté ou diminué de 10 %, toutes les autres variables demeurant constantes, l'actif net du Fonds aurait augmenté ou diminué de 6 499 851 \$ (31 décembre 2023 – 2 443 188 \$).

FONDS D'ARBITRAGE DE FUSIONS MONDIAL OAK HILL NEXPOINT

Notes annexes aux états financiers
Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024

9. GESTION DES RISQUES FINANCIERS (suite)

ii) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt découle de la possibilité que les variations de taux d'intérêt influent sur les flux de trésorerie futurs ou les justes valeurs des instruments financiers. Le risque de taux d'intérêt survient lorsque le Fonds investit dans des instruments financiers portant intérêt.

Le Fonds est exposé au risque que la valeur de ces instruments financiers fluctue en fonction des variations des taux d'intérêt du marché. Les autres actifs et passifs sont à court terme ou ne portent pas intérêt. La trésorerie et les équivalents de trésorerie investis à des taux d'intérêt du marché à court terme sont peu sensibles aux fluctuations des taux d'intérêt.

Aux 31 décembre 2024 et 2023, l'exposition du Fonds aux instruments d'emprunt par échéance et l'incidence sur l'actif net d'un déplacement parallèle de la courbe de 25 points de base, toutes les autres variables demeurant constantes (la « sensibilité »), sont détaillées ci-après.

Obligations par date d'échéance	Au 31 décembre 2024	Au 31 décembre 2023
1 an et moins	– \$	2 466 424 \$
De 1 à 3 ans	224 383	2 240 434
De 3 à 5 ans	6 288 193	7 464 822
Plus de 5 ans	–	2 871 565
Autre	–	1 773 251
Total	6 512 576 \$	16 816 496 \$
<hr/>		
Sensibilité	(8 985) \$	(6 727) \$

FONDS D'ARBITRAGE DE FUSIONS MONDIAL OAK HILL NEXPOINT

Notes annexes aux états financiers
Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024

9. GESTION DES RISQUES FINANCIERS (suite)

iii) Risque de change

Le risque de change est le risque que la valeur d'un instrument financier fluctue en raison des variations des cours des monnaies étrangères. Le tableau du portefeuille de placements indique tous les placements libellés dans une monnaie étrangère. Les instruments de capitaux propres et les dérivés sur les marchés étrangers sont exposés au risque de change, car les cours libellés dans une monnaie étrangère sont convertis dans la monnaie fonctionnelle du Fonds pour en déterminer la juste valeur.

Le risque de change est lié à des instruments financiers libellés dans une monnaie autre que le dollar canadien, soit la monnaie fonctionnelle du Fonds. Le Fonds pourrait conclure des contrats de change à terme de gré à gré à des fins de couverture pour réduire son exposition au risque de change ou pour fixer son exposition à celles-ci.

Le risque de change du Fonds aux 31 décembre 2024 et 2023 est présenté ci-dessous.

Devise	Exposition			Incidence si le dollar canadien s'était apprécié ou déprécié de 5 % par rapport aux devises		
	Éléments monétaires	Éléments non monétaires	Total	Éléments monétaires	Éléments non monétaires	Total
Au 31 décembre 2024						
Dollar américain	(57 220 773) \$	54 860 375 \$	(2 360 398) \$	(2 861 039) \$	2 743 019 \$	(118 020) \$
Livre sterling	506	7 854 096	7 854 602	25	392 705	392 730
Euro	–	2 861 173	2 861 173	–	143 059	143 059
	(57 220 267) \$	65 575 644 \$	8 355 377 \$	(2 861 014) \$	3 278 783 \$	417 769 \$
Pourcentage de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	(73,44)	84,17	10,73	(3,67)	4,21	0,54

Devise	Exposition			Incidence si le dollar canadien s'était apprécié ou déprécié de 5 % par rapport aux devises		
	Éléments monétaires	Éléments non monétaires	Total	Éléments monétaires	Éléments non monétaires	Total
Au 31 décembre 2023						
Dollar américain	(24 924 016) \$	33 662 740 \$	8 738 724 \$	(1 246 201) \$	1 683 137 \$	436 936 \$
Livre sterling	(2 529 761)	3 226 742	696 981	(126 488)	161 337	34 849
Couronne norvégienne	–	1 858 067	1 858 067	–	92 903	92 903
	(27 453 777) \$	38 747 549 \$	11 293 772 \$	(1 372 689) \$	1 937 377 \$	564 688 \$
Pourcentage de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	(45,10)	63,65	18,55	(2,25)	3,18	0,93

FONDS D'ARBITRAGE DE FUSIONS MONDIAL OAK HILL NEXPOINT

Notes annexes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024

9. GESTION DES RISQUES FINANCIERS (suite)

iv) Risque de crédit

Le risque de crédit représente la perte potentielle que le Fonds subirait si ses contreparties ne remplissaient pas leurs obligations envers le Fonds. Le Fonds conserve la totalité de sa trésorerie et de ses équivalents de trésorerie auprès de son dépositaire. Toutes les opérations sur les titres cotés sont réglées ou payées à la livraison par l'entremise de courtiers approuvés. Le risque de défaillance de la contrepartie est considéré comme étant minime, car les titres vendus ne sont livrés que lorsque le courtier a reçu le paiement. Le paiement au titre d'un achat est effectué lorsque les titres ont été reçus par le dépositaire. La transaction échoue si l'une ou l'autre des parties manque à son obligation.

Le tableau suivant résume les instruments d'emprunt du Fonds par notation de crédit, exclusion faite de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, aux 31 décembre 2024 et 2023.

Obligations par notation de crédit	Pourcentage d'obligations	
	Au 31 décembre 2024	Au 31 décembre 2023
Segment de marché		
BBB (F)	–	16,4
Inférieur à BBB	96,5	52,9
Aucune notation	3,5	30,7
Total	100,0	100,0

v) Risque de liquidité

L'exposition du Fonds au risque de liquidité est surtout liée aux rachats ponctuels de parts rachetables en espèces. Le Fonds investit principalement dans des titres qui sont négociés sur des marchés actifs et qu'il peut céder facilement. La gestion du risque de liquidité est assurée en investissant la majorité des actifs du Fonds dans des placements négociés sur un marché actif. En outre, le Fonds conserve généralement des positions suffisantes sous forme de trésorerie et d'équivalents de trésorerie pour maintenir sa liquidité.

Tous les passifs financiers sont exigibles sur une période de douze mois. Les parts rachetables sont rachetables sur demande chaque jour au gré du porteur. Les placements du Fonds sont considérés comme facilement réalisables et liquides. Par conséquent, le risque de liquidité du Fonds est considéré comme étant minime. Le Fonds pourrait recourir à des dérivés afin d'atténuer l'exposition à certains risques. Il n'est aucunement garanti qu'il existera un marché pour certains dérivés, et il est possible que les bourses imposent des limites concernant la négociation de dérivés.

FONDS D'ARBITRAGE DE FUSIONS MONDIAL OAK HILL NEXPOINT

Notes annexes aux états financiers
Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024

9. GESTION DES RISQUES FINANCIERS (suite)

vi) Risque lié à la concentration

Le risque lié à la concentration découle de la concentration des expositions dans une même catégorie de placements, que celle-ci soit liée à l'emplacement géographique, au type de produit, au secteur d'activité ou au type de contrepartie. Le tableau suivant résume le risque lié à la concentration du Fonds en pourcentage de son actif net.

Segment de marché	Pourcentage de l'actif net du Fonds	
	Au 31 décembre 2024	Au 31 décembre 2023
Placements détenus		
Communications	–	3,6
Biens de consommation cyclique	12,7	15,5
Biens de consommation de base	11,1	2,3
Énergie	2,1	(0,1)
Services financiers	22,0	5,4
Soins de santé	–	9,2
Produits industriels	25,5	10,3
Matériaux	(1,1)	1,0
Immobilier	–	3,0
Technologies	19,5	13,8
Services publics	–	0,8
Total net des placements	91,8	64,8
Trésorerie et autres actifs et passifs	8,2	35,2
	100,0	100,0

vii) Risque lié à l'effet de levier

Lorsque le Fonds investit dans des dérivés, emprunte de la trésorerie à des fins de placement ou effectue des ventes à découvert d'actions privilégiées, de titres à revenu fixe ou d'autres actifs de portefeuille, un effet de levier est susceptible de se produire. L'effet de levier découle d'une exposition brute globale du Fonds aux actifs sous-jacents supérieure au montant investi. Il peut accroître la volatilité, réduire la liquidité du Fonds et faire en sorte que le Fonds doive liquider des positions à un moment inopportun.

Conformément au Règlement 81-102, l'exposition brute globale du Fonds doit correspondre à la somme de ce qui suit (cette somme ne doit toutefois pas dépasser trois fois la valeur liquidative du Fonds) : i) le montant de la trésorerie empruntée aux fins de placement, ii) la valeur marchande globale des ventes à découvert physiques de titres de capitaux propres, de titres à revenu fixe ou d'autres actifs du portefeuille et iii) la valeur notionnelle globale des positions sur dérivés visés du Fonds, exception faite des dérivés visés utilisés à des fins de couverture.

Au 31 décembre 2024, les expositions brutes globales la plus faible et la plus élevée du Fonds se sont établies à 109 % (31 décembre 2023 – 91 %) et à 170 % (31 décembre 2023 – 145 %) de la valeur liquidative, respectivement. L'effet de levier est principalement causé par les ventes à découvert de titres de capitaux propres. Les extrémités inférieure et supérieure de la fourchette résultent de nos activités d'investissement et du calendrier des souscriptions et des rachats. Chaque jour, le gestionnaire des placements s'assure que l'exposition brute globale du Fonds est inférieure à 300 % de la valeur liquidative du Fonds.

FONDS D'ARBITRAGE DE FUSIONS MONDIAL OAK HILL NEXPOINT

Notes annexes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024

10. AUGMENTATION (DIMINUTION) DE L'ACTIF NET ATTRIBUABLE AUX PORTEURS DE PARTS RACHETABLES PAR SÉRIE, PAR PART

L'augmentation (la diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par série, par part, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024 et la période du 5 janvier 2023 (date de constitution) au 31 décembre 2023 est calculée ci-après.

	Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par série	Nombre moyen pondéré de parts rachetables en circulation au cours de l'exercice	Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par part
Au 31 décembre 2024			
Série A	1004 \$	2 352	0,43 \$
Série A en \$ US	10 752	23 236	0,46
Série F	662 703	1 473 103	0,45
Série F en \$ US	14 248	22 621	0,63
Série X	2 478 431	5 048 246	0,49
Au 31 décembre 2023			
Série A	1778 \$	5 823	0,31 \$
Série A en \$ US	(557)	6 985	(0,08)
Série F	47 139	228 497	0,21
Série F en \$ US	238	4 613	0,05
Série X	1 690 796	4 421 539	0,38

11. COMPARAISON DE LA VALEUR LIQUIDATIVE (VALEUR LIQUIDATIVE AUX FINS DES OPÉRATIONS) PAR PART ET DE L'ACTIF NET ATTRIBUABLE AUX PORTEURS DE PARTS RACHETABLES (IFRS) PAR PART

La principale raison expliquant l'écart entre la valeur liquidative (valeur liquidative aux fins des opérations) par part et l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables (IFRS) par part est attribuable aux frais de placement, qui ont été passés en charges en vertu des IFRS et amortis sur cinq ans en vertu du calcul de la valeur liquidative aux fins des opérations. La valeur liquidative aux fins des opérations et la valeur liquidative en vertu des IFRS du Fonds aux 31 décembre 2024 et 2023 sont détaillées ci-après.

	Valeur liquidative par part (aux fins de négociation)	Frais de placement non amortis ajustés par part	Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par part (IFRS)
Au 31 décembre 2024			
Série A	10,27 \$	– \$	10,27 \$
Série A en \$ US	14,15	–	14,15
Série F	10,72	–	10,72
Série F en \$ US	14,27	–	14,27
Série X	10,43	–	10,43

FONDS D'ARBITRAGE DE FUSIONS MONDIAL OAK HILL NEXPOINT

Notes annexes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024

11. COMPARAISON DE LA VALEUR LIQUIDATIVE (VALEUR LIQUIDATIVE AUX FINS DES OPÉRATIONS) PAR PART ET DE L'ACTIF NET ATTRIBUABLE AUX PORTEURS DE PARTS RACHETABLES (IFRS) PAR PART (suite)

	Valeur liquidative par part (aux fins de négociation)	Frais de placement non amortis ajustés par part	Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par part (IFRS)
Au 31 décembre 2023			
Série A	10,17 \$	(0,00) \$	10,17 \$
Série A en \$ US	13,64	(0,00)	13,64
Série F	10,35	(0,00)	10,35
Série F en \$ US	13,80	(0,01)	13,79
Série X	10,22	(0,00)	10,22

12. IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

Le Fonds est admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement en vertu des dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et, par conséquent, il est assujéti à l'impôt sur son bénéfice net imposable pour l'année d'imposition, y compris les gains en capital nets réalisés au cours de l'année d'imposition, qui n'est pas payé ou payable à ses porteurs de parts à la fin de l'année d'imposition. Le Fonds a l'intention de distribuer la totalité de son bénéfice net et suffisamment de gains en capital nets réalisés pour ne pas être assujéti à l'impôt sur le revenu autre que celui tiré des retenues d'impôt étrangères, le cas échéant.

Les pertes du Fonds ne peuvent être attribuées aux porteurs de parts et sont conservées dans le Fonds pour les exercices ultérieurs. Les pertes autres qu'en capital peuvent être reportées sur une période maximale de vingt ans afin de réduire le revenu imposable et les gains en capital réalisés ultérieurement. Les pertes en capital peuvent être reportées indéfiniment pour réduire les gains en capital réalisés ultérieurement.

Aux 31 décembre 2024 et 2023, le Fonds n'avait pas de pertes en capital inutilisées ni de pertes autres qu'en capital.